



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-212_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°212-2023

OBJET :

Modification de la
délibération n°248-2015 du
2 décembre 2015 – Mise à
jour de la liste des emplois
et conditions d'occupation
des logements de fonction

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Modification de la délibération n°248-2015 du 2 décembre 2015 – Mise à jour de la liste des emplois et conditions d’occupation des logements de fonction

Par délibération n°248-2015 du 2 décembre 2015 modifiée par délibération n°96-2022 du 11 mai 2022, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d’un logement de fonction et les conditions d’occupation des logements de fonction dans la commune de Miramas.

Il convient au regard de l’évolution de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d’un logement de fonction en retirant de la liste ceux ne relevant pas de la nécessité absolue de service et en y ajoutant ceux relevant d’une occupation précaire avec astreinte.

1. Suppression concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Observations
Agent de permanence et d’entretien de la Plaine de Couvent (à supprimer)	Compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d’intérêt métropolitain transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1 ^{er} janvier 2024
Agent de permanence et d’entretien du groupe scolaire Chantegrive (à supprimer)	
Agent de permanence et d’entretien de l’école primaire J. Ferry (à supprimer)	
Agent de permanence et d’entretien des écoles maternelles Garouvin et Jourdan, et école primaire Miramas le Vieux (à supprimer)	
Agent de permanence et d’entretien de l’école maternelle Les Molières (à supprimer)	

Les autres emplois mentionnés dans la délibération n° 248-2015 du 02/12/2015 modifiée par délibération n°96-2022 du 11/05/2022 et pouvant bénéficier d’une concession de logement pour nécessité absolue de service sont inchangés.

2. Ajout convention d’occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d’accomplir un service d’astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d’un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Quel que soit le régime d’attribution, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d’entretien courant et menues réparations, taxe d’habitation,) sont acquittées par l’agent. Pour tout ce qui est fluides,

le paiement par l'agent sera effectif dès la réalisation du transfert des contrats d'abonnement.

La liste des fonctions comportant un service d'astreinte pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire avec astreinte est la suivante

Emplois	Observations
Agent de permanence et d'entretien du groupe scolaire Chantegrive	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au nettoyage des cours des écoles ou au nettoyage des espaces extérieurs situés dans l'enceinte de l'installation concernée ; • Suivre et relever les consommations des différents fluides des groupes scolaires ou de l'installation concernée tous les 2 mois ; • Veiller au bon fonctionnement du chauffage dans les groupes scolaires ou dans l'installation concernée en soirée, le week-end et pendant les vacances scolaires notamment et informer la collectivité de tous dysfonctionnement ou problèmes sur l'équipement ; • Être présent lors des scrutins électoraux (écoles); • Intervenir en tant qu'appui en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
Agent de permanence et d'entretien de l'école primaire J. Ferry	
Agent de permanence et d'entretien des écoles maternelles Garouvin et Jourdan, et école primaire Miramas le Vieux	
Agent de permanence et d'entretien de l'école maternelle Les Molières	
Agent de permanence et d'entretien de la Plaine de Couvent	

Les autres termes de la délibération n° 248-2015 du 02/12/2015 modifiée par délibération n°96-2022 du 11/05/2022 sont inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la délibération n°248-2015 du 2/12/2015 ;
- d'approuver la mise à jour de la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°248-2015 du 2/12/2015.
- **APPROUVE** la mise à jour de la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr